



Soisy
SOUS-MONTMORENCY

Communication
LS/JP

2023-n° 282

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 06 NOV. 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES
DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20231106-COM2023DEC282-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2023

OBJET : Signature des Conditions Générales de Vente pour le renouvellement de la plateforme numérique dans le cadre du Budget Participatif de la Ville de Soisy-sous-Montmorency

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU la délibération n°2022-06-23/22 du 23 juin 2022 aux termes de laquelle le Conseil municipal approuve à l'unanimité le règlement du budget participatif de la Ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT la nécessité de continuer à recourir à une plateforme numérique en vue de permettre aux Soiséens de participer à cette démarche,

VU le devis et les Conditions Générales de Ventes fournis par la société Cap Collectif, 25 rue Claude Tillier, 75012 PARIS,

DECIDE

Article 1 : d'accepter les termes du devis de Cap Collectif relatif au renouvellement de la licence d'utilisation technique, pour une durée de 3 ans et un montant total de 10 800 € HT, à raison de 3600 € HT par an sur les exercices 2024, 2025 et 2026.

Article 2 : de signer les conditions générales de vente et la charte des traitements de données à caractère personnel qui y est annexée.

Article 3 : les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs 2024, 2025 et 2026.

H.

Article 4 : La présente décision est transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- A Madame la Comptable Assignataire de Montmorency,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **06 NOV. 2023**
Mise en ligne et/ou notifié le : **06 NOV. 2023**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **06 NOV. 2023**
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.